

COMMUNE DE SORBIERS

2026 - 058

DEL 02

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 1^{er} avril 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de M. Olivier VILLETTELLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 26 mars 2026

PRESENTS : Mmes et MM Olivier VILLETTELLE – Nadine SAURA – Dominique BERNAT – Ludivine VIOLOT – Sylvain DUPLAY – Séverine ALLEGRA – Jérôme ALLAIN – Farida SEFSAF – Stéphane DESPINASSE – Viviane NEEL – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Franck PATRACONE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT – Cherif BOUIMA – Delphine AUROUZE – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Patrice CHAUD – Marine BILLARD – Edmond HUBE – Serge SIMON – Christophe BERGERAC – Héléna HUBE – Karina CHAUDIER – Clara MOSNIER

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Baptiste MERLEY – Mme Agathe CARROT

PROCURATIONS : M. Jean-Baptiste MERLEY à M. Jérôme ALLAIN
Mme Agathe CARROT à M. Olivier VILLETTELLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET NOMINATION DE LEURS MEMBRES

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales stipule :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Monsieur le Maire propose de fixer à huit le nombre des commissions municipales permanentes, avec les attributions suivantes :

- Culture, Affaires générales et communication
- Cohésion sociale, solidarité et tranquillité publique

- Éducation, petite enfance et parentalité
- Commerce, artisanat et animation
- Qualité de vie et actions durables
- Vie sportive et associative
- Jeunesse, économie et citoyenneté
- Gestion du patrimoine communal

Outre le Maire, ces commissions seront composées de 7 à 9 membres.

S'agissant de la mise en œuvre de la représentation proportionnelle, une jurisprudence du Conseil d'Etat du 26 septembre 2012 (CE, 26 sept. 2012, Commune Martigues, n°345568) impose plusieurs principes :

- Chaque commission doit compter au moins un représentant de chacune des tendances représentées au sein du conseil municipal, ce sans nécessairement respecter leur proportionnalité dans cette assemblée ;
- La composition des commissions ne peut pas changer durant le mandat au motif qu'une tendance politique au sein du conseil municipal se serait recomposée entretemps. La représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal doit rester strictement celle qui existait à la date de formation de chaque commission concernée

Monsieur le Maire propose, afin de permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée délibérante, que chaque membre participe à deux commissions. La liste minoritaire pourra être représentée par deux élu-es dans chaque commission, et ce au-delà de la représentation proportionnelle. En vue du conseil municipal, chaque groupe est donc invité à préparer la répartition de ses élus respectifs dans les différentes commissions susvisées.

En ce qui concerne le mode de désignation des élus, l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal vote au scrutin secret lorsqu'il procède à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le même article dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

	Listes	Détail du scrutin	Nombre de suffrages obtenus
Culture, affaires générales et communication	Nadine SAURA Nathalie COUCHOT Sylvain DUPLAY Ludivine VIOLOT Franck PATRACONE Agathe CARROT Serge SIMON Karina CHAUDIER	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix

Cohésion sociale, solidarité et tranquillité publique	Dominique BERNAT Jérôme ALLAIN Viviane NEEL Mireille GILBERTAS Marine BILLARD Cherif BOUIMA Edmond HUBE Hélène HUBE	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix
Education, petite enfance et parentalité	Ludivine VIOLOT Farida SEFSAF Delphine AUROUZE Marlène DI PIAZZA-TALLON Mireille GILBERTAS Clara MOSNIER Hélène HUBE	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix
Commerce, artisanat et animation	Sylvain DUPLAY Nadine SAURA Séverine ALLEGRA Stéphane DESPINASSE Patrice CHAUD Clara MOSNIER Serge SIMON	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix
Qualité de vie et actions durables	Séverine ALLEGRA Nadine SAURA Michel JACOB Gérard ROUCHOUSE Christophe FARA Jean-Baptiste MERLEY Christophe BERGERAC Karina CHAUDIER	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix
Vie sportive et associative	Jérôme ALLAIN Dominique BERNAT Viviane NEEL Patrice CHAUD Nathalie COUCHOT Cherif BOUIMA Edmond HUBE Clara MOSNIER	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix
Jeunesse, économie et citoyenneté	Farida SEFSAF Delphine AUROUZE Marlène DI PIAZZA-TALLON Franck PATRACONE Marine BILLARD Agathe CARROT Edmond HUBE Christophe BERGERAC	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix

Gestion du patrimoine communal	Stéphane DESPINASSE	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote :	0	Liste unique 29 voix
	Christophe FARA	b- Nombre de votants	29	
	Michel JACOB	c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0	
	Gérard ROUCHOUSE	d- Nombre de suffrages exprimés [b - c]	29	
	Jean-Baptiste MERLEY	e- Majorité absolue :	15	
Christophe BERGERAC				
Karina CHAUDIER				

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la désignation de 8 commissions municipales, comme énumérées ci-dessus ;
- **APPROUVE** le vote des conseillers municipaux amenés à siéger dans ces 8 commissions municipales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Sorbiers , le 2 avril 2026

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Olivier VILLETTELLE

Viviane NEEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.